

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AOUT 2010

Sur convocation du 30 juillet 2010, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 5 août, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Pierre MAINETTI – Mmes Pascale LHOMME - Jacqueline CECCON – Marie-Noëlle MEGEVAND – Hélène ORBE - MM. Guy PHILIPPE – Jean BARDET

Absents : MM. Yves GUILLOTTE - Daniel BALLEYDIER – Olivier COUET – Christian BOCQUET - Alexandre VALZ-BLIN – Mmes Claudine CHAMPION – Christiane MICHEL

Pouvoirs : M. Christian BOCQUET à M. Pierre MAINETTI  
M. Alexandre VALZ-BLIN à Mme Pascale LHOMME

Secrétaire de séance : M. Jean BARDET

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **I. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CCFU DANS LE CADRE DU SERVICE DE HALTE GARDERIE ITINERANTE** (DCM N° 10-36)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune a délégué sa compétence en matière de contrats de service à l'enfance et de gestion de structures petite enfance à la communauté de communes Fier et Ussets. Elle doit donc mettre à leur disposition des locaux pour l'accueil desdites structures.

Une convention de mise à disposition de locaux à la communauté de communes Fier et Ussets, dans le cadre du service de halte garderie itinérante, doit être signée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve les termes de la convention,**
- **autorise le maire à signer ladite convention.**

## **II. SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE DU TRANSPORT SCOLAIRE** (DCM N° 10-37)

Le maire informe que le conseil général a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) pour le Service régulier public routier pour assurer à titre principal à l'intention des élèves la desserte des établissements scolaires de Choisy -articles L213-11 et L213-12 du Code de l'éducation-. Cette prestation fait l'objet d'un marché à bons de commande pour un an et renouvelable par reconduction expresse sur trois ans. L'estimation du marché est de 140 000 € HT

La commission d'appel d'offres du Conseil Général s'est réunie le 8 juin 2010 pour retenir l'offre la plus avantageuse.

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ♦ Sur rapport du maire,
- ♦ Vu le code des marchés publics dans ses articles 58 et suivants,
- ♦ Vu l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales
- **AUTORISE** le maire à signer le présent marché avec l'entreprise retenue (VEOLIA), ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter,
- **DIT** que ledit marché sous forme de marché à bons de commande est conclu pour une durée d'une année reconductible au plus trois fois,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits annuels nécessaires au budget.

### **III. DIVERS**

M. Bernard SEIGLE informe le conseil que des camping-cars se sont installés sur l'aire de pique-nique du parcours de santé, après avoir ouvert la barrière.

Il indique qu'il a déjà demandé aux services techniques d'installer un cadenas pour fermer cette barrière et empêcher que des véhicules s'installent sur cette zone réservée aux piétons.

Puis il dit qu'il souhaite prendre un arrêté déclarant l'ensemble du parcours de santé interdit à tous les véhicules à moteur.

Mme Pascale LHOMME demande si un passage piéton pouvait être matérialisé sur la route d'Allonzier, à hauteur de la route des Crêts.

M. le maire explique qu'un passage piéton installé sur une route indique qu'on a pu mettre en place un dispositif de sécurité autour, sinon il n'est pas possible de le mettre. De plus, il s'agit d'une route départementale, qui n'est pas de la compétence de la commune. Toutefois, le conseil général sera sollicité.

Par ailleurs, des gilets rétro réfléchissants seront fournis aux élèves du secondaire par la communauté de communes Fier et Usses. La commune envisage la même opération pour les enfants du primaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.